

Séance du 08 novembre 2021

Le 08 novembre deux mille vingt et un, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : Mmes ARNEPHY Delphine, PEYSSON Catherine, BOMPARD Jocelyne, BRUN Mireille, HERMANT Marie-Odile, MASNATA Mallauray, TERROT Stéphanie, VANDERNOOT Noémie et Mrs DIDIER Thierry, DESSUS Jean-François, HUTIN Didier, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno.

Absents excusés : Mrs BELLE Michaël (pouvoir à PEYSSON Catherine) et TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : M. HUTIN Didier

Présentation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) par Mrs CAMBON et HAMEL de l'association « Interstices ». L'association a été créée en août 2020 par un groupe de citoyens de la CC DIEULEFIT BOURDEAUX et a été reconnue d'intérêt général en octobre 2021.

Son but est la création d'emploi pour les personnes qui en sont les plus éloignées.

Pour aider à construire le projet, la commune peut :

- être un relais vers les personnes de la commune éloignées de l'emploi par tous les canaux possibles
- Accueillir et participer à des événements qui permettent de faire connaître le projet et de rentrer en contact avec ces personnes.
- Participer aux travaux des groupes de travail qui sont ouverts à tous

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 septembre 2021

Avec la prise en compte des corrections de Mme BRUN et M. HUTIN, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Marché de travaux d'aménagement de la MSP :

D2020_10_01_1

Marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire

Lot 4 : Doublage Cloison Plafond Peinture - Avenant n°1

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'acte d'engagement relatif au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé notifié le 16 avril 2021 à la SARL MPPI.

Considérant que suite à des adaptations techniques en phase de réalisation sur les plafonds, il est nécessaire de modifier le quantitatif du marché pour un montant de 3 644.00€ HT

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire avec l'incidence financière suivante :

Montant initial du marché – Lot 4 :

Montant HT :	46 179.00€
TVA 20% :	8 689.50€
TVA 10% :	273.15€
Total du marché TTC :	55 141.65€

Montant de l'avenant – Lot 4 :

Montant HT :	3 644.00€
TVA 20% :	728.80€
Montant TTC :	4 372.80€

Nouveau montant du marché – Lot 4 :

Montant HT :	49 823.00€
TVA 20% :	9 418.30€
TVA 10% :	273.15€
Total du marché TTC :	59 514.45€

D2021_10_13_1

Marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire

Avenants de prorogation de délai

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le délai global d'exécution fixé à 25 semaines pour l'ensemble des lots,

Vu le début d'exécution du marché fixée par ordre de service à l'ensemble des lots et prescrivant le démarrage des travaux,

Considérant les adaptations techniques en phase de réalisation sur les plafonds,

Considérant les problèmes d'approvisionnement en matériaux des entreprises,

DECIDE de proroger le délai global de paiement au 22 décembre 2021 par la signature d'un avenant avec l'ensemble des lots du marché de travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire.

D2021_10_26_1

Marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire

Lot 4 : Doublage Cloison Plafond Peinture

Signature de l'acte d'engagement

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la liquidation judiciaire de l'entreprise MPPI, titulaire initial du lot 4 du marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la réception partielle des ouvrages / Partie « MSP côté Est » en date du mercredi 13 octobre 2021,

CONSTATE que le marché initial passé avec l'entreprise MPPI pour le lot 4 Doublage Cloison Plafond Peinture se solde comme suit :

Montant du marché – Lot 4 :

Montant HT :	46 179.00€
Avenant HT :	3 644.00€
Nouveau montant HT :	49 823.00€

Réalisé HT :	25 804.50€
--------------	------------

Montant du marché HT à annuler :	24 018.50€
----------------------------------	------------

Considérant qu'il convient de trouver en urgence une nouvelle entreprise pour effectuer les travaux inhérents au lot n°4 et satisfaire la continuité des travaux engagés sur l'aménagement de la maison de santé,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 octobre 2021,

DECIDE de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise SNC ELLC pour le lot 4 du marché de travaux d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire :

Montant du marché – Lot 4 :

Montant HT :	32 979.00€
TVA 20% :	6 595.80€
Total du marché TTC :	39 574.80€

Réhabilitation piscine municipale :

D2021_09_14_1

Réhabilitation de la piscine municipale – Signature du lot 7 Plomberie Sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les résultats des consultations relatives aux travaux de réhabilitation de la piscine municipale,

Vu la délibération en date du 06 septembre 2021 relatif au lancement des travaux et à la signature du marché,

Vu le courrier de renonciation aux travaux de M. LACHARNAY pour le lot 7 – Plomberie Sanitaire,

Considérant que c'est l'entreprise LARGIER Technologie qui vient en seconde position suivant rapport d'analyse des offres en date du 23 juillet 2021,

Le Maire,

ATTRIBUE le lot 7 – Plomberie Sanitaire à l'entreprise LARGIER Technologie pour un montant de 26 683.30€ HT

DECIDE de signer le marché pour le lot 7 Plomberie Sanitaire ainsi que tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Convention de partenariat semaine bleue 2021 :

D2021_10_01_1

Convention de partenariat

Semaine bleue du 04 au 10 octobre 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que dans le cadre de la semaine bleue qui se déroulera du 04 au 10 octobre 2021, Mme SIGEL Christiane interviendra à l'Oustalet le 04 octobre 2021 pour l'animation suivante : Les jeux de société en histoire et en image.

DECIDE de financer cette intervention qui s'élève à 150€

DECIDE de signer la convention afférente avec Mme Christiane SIGEL

3. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant les tènements immobiliers cadastrés :

* section F n°699 et 200 sis « Le village » appartenant à Mme SCAPA Hélène, formulée par l'étude de Maître William GARDEN (de MONTELMAR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

4. Convention unique en santé et sécurité au travail

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Maire informe les membres du conseil Municipal, que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

5. Provision pour créances douteuses

Le Maire rapporte que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes.

Son champ d'application est précisé par l'article R. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- en cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicables à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

OPTE à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice de difficultés pouvant affecter le recouvrement.

DECIDE de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817).

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

6. Décisions modificatives

Décision modificatives n°3 du budget principal. Provision pour créances douteuses

Vu la délibération n°3 en date du 08 novembre 2021 relative aux provisions pour créances douteuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 498.00
			Total	1 478.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
022	022		Dépenses imprévues	1 478.00
			Total	1 478.00

Décision modificative n°3 du service assainissement. Provision pour créances douteuses

Vu la délibération n°3 en date du 08 novembre 2021 relative aux provisions pour créances douteuses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget du service assainissement de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	366.00
			Total	366.00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61523		Réseaux	366.00
			Total	366.00

7. Création d'un poste de transformation pour alimenter le projet de DROME AMENAGEMENT HABITAT situé route de Nyons. Dossier 260560030 AER. Convention de passage.

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'autorisation de passage relatif à la création d'un poste de transformation pour alimenter le projet de DROME AMENAGEMENT HABITAT situé route de Nyons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE de signer la convention de servitude de passage de ligne électrique avec le syndicat Départemental d'Energies de la Drôme relative à la création d'un poste de transformation pour alimenter le projet de Drôme Aménagement Habitat.

8. Prise en charge de frais de réparation de l'installation de chauffage de l'Oustalet

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation de l'association le Châtelas qui se trouve face à une dépense importante sur le système de chauffage de la maison de retraite de l'Oustalet. Il sollicite, de manière exceptionnelle, la commune de Bourdeaux pour les aider à financer cette charge d'un montant de 783.16€ TTC.

Mme BOMPARD Jocelyne ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour :

ACCEPTTE de verser une aide exceptionnelle de 783.16€ à l'association le Châtelas, montant de la réparation du système de chauffage de l'Oustalet.

9. Bâtiment CRIC

Local du 1^{er} étage : demande de modification du loyer par le locataire

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du locataire du local situé au 1^{er} étage du bâtiment du CRIC qui souhaite une diminution de son loyer.

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 3 voix pour, 2 absentions et 10 voix contre DECIDE de ne pas diminuer le loyer du local commercial situé au 1^{er} étage du bâtiment du CRIC.

Le Conseil Municipal propose de réétudier le dossier du locataire après les fêtes de fin d'année suivant transmission d'un budget prévisionnel de son activité plus détaillé et propose de donner un coup de pouce à son activité via l'achat de tisanes par exemple, pour le colis des ainés.

Local rez-de-chaussée du bâtiment CRIC – Fixation du loyer et bail commercial

Le Maire indique que le rez-de-chaussée du bâtiment du CRIC est libre de toute occupation depuis le 31 décembre 2020 et propose au Conseil Municipal de le mettre à la location.

Le Maire propose de louer le local selon les conditions suivantes :

Bail commercial de 3 ans non renouvelable

Loyer : 135 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

FIXE le loyer mensuel du local rez-de-chaussée du bâtiment CRIC à 150€ HT

AUTORISE le Maire à signer un bail commercial de 3 ans non renouvelable avec Mme CHARLOT Sabine.

10. Gestion de la voirie communale

Modification de la délimitation du chemin rural partant de la RD n° 70 à l'intersection de la route des Tonils vers les Sibourgs

Echange amiable entre la commune de Bourdeaux et la famille ACHARD

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de M. ACHARD Olivier qui souhaite modifier la délimitation du chemin rural partant de la RD n° 70 à l'intersection de la route des Tonils vers les Sibourgs et passant par la propriété familiale. Il s'avère qu'une piscine a été construite sur le chemin rural en question. Pour cette raison, la famille souhaite modifier le tracé du chemin rural pour être à jour au niveau du cadastre.

Le Maire explique qu'un chemin rural est une voie du domaine privé de la commune qui n'a pas fait l'objet d'une procédure de classement et qui est affectée à l'usage public.

Il indique que la mise à jour de la délimitation du chemin rural partant de la RD n° 70 à l'intersection de la route des Tonils vers les Sibourgs ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Le dossier n'a donc pas à être soumis à enquête publique.

Il présente au Conseil Municipal le projet de division élaboré par le cabinet DMN, géomètres expert à Bourg Les Valence et propose au Conseil Municipal de valider la mise à jour de la délimitation du chemin rural via l'échange de parcelles entre la commune de Bourdeaux et les consorts ACHARD.

Il ajoute que les consorts ACHARD s'engagent à prendre en charge les frais de bornage et tout acte administratif ou notarié découlant de cet échange.

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 13 voix pour et 2 abstentions :

ACCEPTTE de mettre à jour la délimitation du chemin rural partant de la RD n° 70 à l'intersection de la route des Tonils vers les Sibourgs suivant le projet élaboré par le cabinet de géomètres experts DMN joint à la présente délibération,

DIT que les frais de bornage et d'acte administratif ou notarié seront à la charge des conjoints ACHARD,

DIT que l'échange ne donne pas lieu à quelque compensation financière que ce soit,

DIT que le dossier sera transmis au service du cadastre pour modification cadastrale du chemin rural concerné.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 2 absentions et 3 voix contre, soulève l'intérêt d'échanger avec la famille ACHARD pour faire la jonction entre le chemin rural partant de la RD n°70 de la route des Tonils vers les Sibourgs et le chemin rural partant de la RD n°70 coté Bourdeaux vers les Sibourgs. Le Maire prendra contact avec la famille ACHARD pour en discuter.

11. Réhabilitation de la piscine municipale.

Lot 3 Serrurerie – Métallerie : Avenant n°1 au marché de travaux

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 au lot 3 Serrurerie Métallerie du marché de réhabilitation de la piscine communale.

Cet avenant correspond à la fourniture de plans, note de calcul et descente de charges des pergolas en option et s'élève à un montant de 1 996.04€ HT.

Il explique que la signature de cet avenant implique l'acceptation par le Conseil Municipal de l'option « pergolas » qui s'élève à un montant total de 31 176.74€ HT décomposé comme suit :

- Lot 1 Démolition – GO – Etanchéité toiture : 6 000€ HT (CHAZET SARL)
- Lot 3 Serrurerie – Métallerie : 25 176.74€ HT (Inox Alu Concept)

Il propose au Conseil Municipal de lancer les travaux de l'option « pergolas » et d'accepter le marché dans sa totalité et de l'autoriser à signer le 1^{er} avenant relatif à cette option avec l'entreprise Inox Alu Concept d'un montant de 1 996.04€ HT

Le Conseil Municipal, après discussion, avec 10 voix pour et 5 abstentions :

ACCEPTTE le lancement des travaux de l'option « pergolas »

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux travaux de réhabilitation de la piscine communale relatifs à l'option « pergolas » pour un montant total HT de 31 176.74€ décomposé comme suit :

- Lot 1 Démolition – GO – Etanchéité toiture : 6 000€ HT (CHAZET SARL)
- Lot 3 Serrurerie – Métallerie : 25 176.74€ HT (Inox Alu Concept)

AUTORISE le Maire à signer le 1^{er} avenant relatif à l'option pergolas correspondant à l'avenant n°1 du lot 3 Serrurerie Métallerie avec l'entreprise Inox Alu Concept pour un montant de 1 996.04€ HT.

12. Questions diverses

Maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la notification par le Préfet de la Drôme de l'arrêté d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 43 630€ pour les travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire. Le projet est subventionné à hauteur de 80% entre l'Etat, la Région, le Département et le SDED.

Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) :

Le Maire est dans l'attente d'information demandée auprès de la Préfecture concernant l'intégration du PPRI au PLU.

Titularisation :

Mme BRUN énonce la situation de Mme BOIS, agent technique de la commune depuis bientôt 6 ans et propose au conseil municipal de la stagiairiser à hauteur de 15h hebdomadaire au 1^{er} janvier 2022. Le Conseil Municipal accepte.

Ruines du Châtelas :

Le Maire indique au conseil qu'il est en train de travailler sur la fiche action du projet de travaux sur les ruines du Châtelas pour l'intégrer dans le plan de relance.

Parrainage :

Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a décidé de ne parrainer personne pour les élections présidentielles 2022. Le Conseil Municipal approuve sa décision.

INTERVENTIONS des conseillers :

Noémie VANDERNOOT :

Elle travail sur la mise en place de la signalétique d'intérêt local (SIL). Une première réunion d'information a eu lieu pour les personnes concernées par la SIL hors agglomération. Une deuxième réunion est prévue pour la mise en place de la SIL en agglomération. Elle indique que le prix des lames a été voté au dernier conseil communautaire.

Mireille BRUN :

Elle informe le conseil qu'elle a demandé à la CC DIEULEFIT BOURDEAUX d'effectuer un grand nettoyage de la déchèterie. Celui-ci a été effectué le 19 octobre dernier. Elle demandera à ce que cela soit fait tous les ans.

Robert LEYMAN :

Il indique que le coffret forain de la Viale a été installé par ENEDIS.

Jean-François DESSUS :

Repas des aînés : 11 décembre 2021 à la salle des fêtes

Spectacle des enfants : 6 décembre 2021 à la salle des fêtes

Thierry DIDIER :

- Il rappelle que les « assises de la cantine » ont lieu vendredi 12 novembre 2021. Durant la réunion, le SIVOM présentera aux présents, le rôle et les missions du syndicat vis-à-vis de sa compétence restauration scolaire. Le Maire souhaite qu'une entente soit trouvée entre le SIVOM et l'association de la cantine avec un maintien du tissu associatif.

- Il informe que la CC DIELEFIT BOURDEAUX va transmettre un sondage aux parents d'élèves concernant la mise en place du centre de loisirs le mercredi.

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h30 au monument aux morts de Bourdeaux.

La séance est levée à 23h42.

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : mairiebourdeaux@wanadoo.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00